

Date : 20080528

Dossier : A-216-07

Référence : 2008 CAF 197

**CORAM : LE JUGE LINDEN
LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON**

ENTRE :

SUSAN COMSTOCK

appelante

et

**LE CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA et
L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**

intimés

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 28 mai 2008.

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 28 mai 2008.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE NADON

Date : 20080528

Dossier : A-216-07

Référence : 2008 CAF 197

**CORAM : LE JUGE LINDEN
LE JUGE NADON
LE JUGE SEXTON**

ENTRE :

SUSAN COMSTOCK

appelante

et

**LE CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA et
L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA**

intimés

**MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 28 mai 2008)**

LE JUGE NADON

[1] En tout respect des croyances religieuses profondes de l'appelante, nous sommes tous d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier l'ordonnance par laquelle le juge Gibson a maintenu la décision de la Commission canadienne des droits de la personne de ne pas entendre les deux plaintes déposées par l'appelante parce qu'elle n'avait pas compétence.

[2] En concluant ainsi, la Cour ne se prononce pas sur la signification de l'article 11.04 de la convention collective ni sur la question de savoir si l'interprétation donnée à cette disposition par le Conseil du Trésor est exacte.

[3] L'appel sera donc rejeté, mais sans frais compte tenu des circonstances.

« M. Nadon »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Christiane Bélanger, LL.L.

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-216-07

APPEL DE L'ORDONNANCE DE M. LE JUGE FREDERICK E. GIBSON DE LA COUR FÉDÉRALE, DATÉE DU 30 MARS 2007, REJETANT LES DEMANDES DE CONTRÔLE JUDICIAIRE PRÉSENTÉES À L'ÉGARD DE DEUX DÉCISIONS DE LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE DATÉES DU 3 FÉVRIER 2006, N^O DE DOSSIER T-381-06.

INTITULÉ : SUSAN COMSTOCK
c.
LE CONSEIL DU TRÉSOR DU CANADA et
L'ALLIANCE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : TORONTO (ONTARIO)

DATE DE L'AUDIENCE : LE 28 MAI 2008

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR : LES JUGES LINDEN, NADON ET
SEXTON

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LE JUGE NADON

DATE DES MOTIFS : LE 28 MAI 2008

COMPARUTIONS :

Philip H. Horgan
Dominic Nicassio

POUR L'APPELANTE

Gillian Patterson
James Gorham

POUR L'INTIMÉ
(Conseil du Trésor)

Andrew Raven

POUR L'INTIMÉE
(AFPC)

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Philip Horgan Law Office
Toronto (Ontario)

POUR L'APPELANTE

John H. Sims, c.r.
Sous-procureur général du Canada
Toronto (Ontario)

POUR L'INTIMÉ
(Conseil du Trésor)

Raven, Cameron, Ballantyne & Yazbeck
Avocats
Toronto (Ontario)

POUR L'INTIMÉ
(AFPC)